

Séance du 02 décembre 2024

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., bourgmestre ;

BELIN C., CANGE S., CIAVARELLA S., CORNELIS A., de DUVE C.,
DELGUSTE B., DELPOMDOR D., DEWEER L., HENRARD J., HOSLET G.,
KELIDIS M., LAURENT L., LEMAIRE V., MARIR K., MEUNIER Q.,
MONNIEZ C., PLEYIERS J., SAVINI A-M., WALLEMACQ H., WATTIEZ F.
Conseillers communaux

BILOUET V., Directrice Générale

9. ADOPTION DU PACTE DE MAJORITE

Attendu que l'ensemble du conseil communal est maintenant complètement et valablement installé ;

Vu l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) relatives au pacte de majorité et plus particulièrement son §2, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Considérant qu'il appert des résultats définitifs des élections que les sièges au conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques;

Groupe ECOLO	: 2 membres
Groupe MR 6tem-ic	: 5 membres
Groupe 100 % Citoyens	: 6 membres
Groupe LdB « Liste du Bourgmestre »	: 8 membres

Vu la composition des différents groupes politiques actée par le conseil ;

Vu le projet de pacte de majorité signé par les groupes politiques LdB (Liste du Bourgmestre) et MR 6tem-ic et déposé entre les mains de la directrice générale en date du 18 octobre 2024, soit avant la date légale du lundi 11 novembre 2024 .

Vu que le projet de pacte a été porté à la connaissance du public par voie d'affichage aux valves communales et publié sur le site internet de la commune le jour de son dépôt;

Considérant que ledit projet de pacte remplit toutes les conditions énoncées à l'article L1123-1 §2 du Code de la démocratie locale car il

- comprend l'indication des groupes politiques qui y sont parties, à savoir LdB(Liste du Bourgmestre) et MR 6tem-ic ;

- comprend l'indication de l'identité du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti , à savoir :

Monsieur Roger VANDERSTRAETEN, Bourgmestre
Monsieur Didier DELPOMDOR, 1^{er} échevin
Madame Marina KELIDIS, 2^e échevine
Monsieur Claude MONNIEZ, 3^e échevin
Madame Stacy CANGE, 4^e échevine
Monsieur Guillaume HOSLET, 5^e échevin
Monsieur Loïc LAURENT, président pressenti du conseil de l'action sociale

- respecte les règles de mixité sexuelle (minimum 2 membres du sexe le moins représenté);

- est signé par l'ensemble des personnes y désignées;

- est signé par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal.

L'acte a donc été déclaré **recevable** et peut être soumis au vote.

En séance publique et à haute voix,

PROCEDE à l'adoption du pacte de majorité proposé.

... conseillers participent au vote

Par ... voix pour (noms), ... voix contre (Noms), abstentions

ADOpte la pacte de majorité suivant :

-Bourgmestre : Roger VANDERSTRAETEN

-Echevin(e)s :

1^{er} : Monsieur Didier DELPOMDOR

2^e : Madame Marina KELIDIS

3^e : Monsieur Claude MONNIEZ

4^e : Madame Stacy CANGE

5^e : Monsieur Guillaume HOSLET

-Président du CPAS pressenti : Monsieur Loïc LAURENT

La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.



PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET



Roger VANDERSTRAETEN